

■ Note d'information

valant

Dispositions Générales ■

VALRHONALP INVESTISSEMENT

Version **06/2004**

La loi applicable

Le contrat **VALRHONALP INVESTISSEMENT** est la loi française. L'autorité chargée du contrôle du contrat est la Commission de contrôle des assurances du ministère de l'Économie, 54 rue de Châteaudun 75009 Paris.

Le contrat relève des branches n° 20 et 22 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Les dispositions générales définissent les droits et obligations de chacune des parties.

Elles sont établies par le présent document.

GPA-VIE garantit les prestations et gère le contrat.

Définitions

Souscripteur

la personne physique qui souscrit le contrat, effectue les versements et signe la demande de souscription.

Assuré

la personne physique sur la tête de laquelle l'assurance est souscrite. Généralement, le souscripteur et l'assuré sont la même personne, mais il peut en être autrement.

Bénéficiaire

la personne physique ou morale au profit de laquelle sont souscrites les garanties. Le bénéficiaire est nommément désigné sur les dispositions particulières. Il peut y avoir plusieurs bénéficiaires. L'acceptation du bénéfice du contrat par le bénéficiaire en cas de décès rend sa désignation irrévocable et interdit au titulaire de disposer de son épargne avant le terme du contrat (sauf accord avec le bénéficiaire acceptant).

Retrait

c'est la faculté de racheter son contrat (article L. 132-21 du Code des assurances).

Avance

Prêt que peut éventuellement demander le souscripteur sur une partie de son épargne.

OPCVM

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

1 OBJET DU CONTRAT

Le contrat VALRHONALP INVESTISSEMENT est un contrat d'assurance vie à capital variable régi par le Code des assurances.

Il a pour objet :

- la constitution d'un capital exprimé en euros et/ou en unités de compte indiquées aux dispositions particulières, versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de vie de l'assuré au terme du contrat ;
- le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat.

2 DATE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La date d'effet du contrat est fixée à la date de valeur de crédit du versement initial au compte de GPA-VIE et après réception de la demande de souscription.

La date d'effet et la durée du contrat sont mentionnées aux dispositions particulières.

3 RENONCIATION

Le souscripteur a la faculté de renoncer à ses engagements à compter du versement initial et jusqu'à 30 jours après la signature de la demande de souscription, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Siège social de GPA-VIE, 7 boulevard Haussmann 75447 Paris Cedex 09, selon le modèle ci-après en indiquant ses nom, prénom et adresse : « je déclare renoncer à ma souscription au contrat VALRHONALP INVESTISSEMENT signée le auprès de M(nom du conseiller) ».

La somme que le souscripteur a versée, lui sera remboursée dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

La garantie décès cesse dès réception par GPA-VIE de la lettre de renonciation.

Un nouveau délai de 30 jours court à compter de la date de réception du contrat, lorsque celui-ci apporte des réserves ou des modifications essentielles à l'offre originelle, ou à compter de l'acceptation écrite, par le souscripteur, de ces réserves ou modifications.

4 MODALITÉS DES VERSEMENTS

A l'origine, le contrat est alimenté par un premier versement. Pour les versements ultérieurs, il est possible d'effectuer des versements libres ou de procéder à des versements programmés par prélèvement automatique mensuel ou trimestriel.

Les versements programmés peuvent être interrompus à la demande du souscripteur, sur simple lettre avant le 15 du mois, ou si l'un des prélèvements est retourné impayé. Ils peuvent reprendre à tout moment à la demande du souscripteur.

Chaque versement ne peut être inférieur à un minimum fixé annuellement par GPA-VIE.

5 AFFECTATION DES VERSEMENTS

Le souscripteur a le choix entre plusieurs supports :

- support Actif Général de GPA-VIE ;
- supports libellés en titres d'OPCVM détaillés sur l'annexe financière ci-après ;
- support SCI GPA-PIERRE.

Chaque versement, net de frais et de taxes, est affecté entre les différents supports selon la répartition indiquée par le souscripteur.

Versement initial

Durant le délai de renonciation, l'intégralité du versement net de frais et de taxes, est affectée au support Actif Général de GPA-VIE et est valorisée à compter du vendredi qui suit la date de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE.

Au vendredi qui suit la fin du délai de renonciation, l'épargne atteinte sur le contrat est affectée aux différents supports, selon la répartition indiquée sur la demande de souscription. Pour chaque support autre que l'Actif Général de GPA-VIE, il est déterminé un nombre d'unités de compte ou fraction d'unité de compte, obtenu en divisant le montant de l'épargne transférée sur ce support par la dernière valeur liquidative connue du titre au dernier jour de Bourse de la semaine au cours de laquelle survient la fin du délai de renonciation.

La part affectée à chaque support ne peut être inférieure à 1 500 euros (le souscripteur pouvant

décider de ne rien investir sur certains supports).

Versements ultérieurs

La part de chaque versement, net de frais et de taxes, affectée :

- au support Actif Général de GPA-VIE, est valorisée à compter du vendredi qui suit la date de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE ;
- au support SCI GPA-PIERRE, est convertie en parts de ce support, en la divisant par la valeur de la part de la SCI au vendredi suivant le crédit de ce versement au compte de GPA-VIE ;
- à un support libellé en titres d'OPCVM, est convertie en unités de compte ou fraction d'unité de compte de l'OPCVM considéré, en la divisant par la valeur liquidative du titre au dernier jour de Bourse de la semaine de crédit de ce versement au compte de GPA-VIE.

En l'absence d'indications particulières, la répartition entre les différents supports s'effectue sur la base de la dernière répartition spécifiée par le souscripteur à GPA-VIE. La liste et le nombre de supports du présent contrat sont susceptibles d'évoluer.

De nouveaux supports peuvent être ajoutés après acceptation de GPA-VIE.

Clause de sauvegarde

En cas de disparition d'un OPCVM ou de la SCI GPA-PIERRE, un support de même nature est proposé au souscripteur.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais prélevés sur chaque versement sont fixés à 5,00 %.

Les frais annuels s'élèvent à 0,80 % et sont prélevés de la manière suivante :

- pour le support Actif Général de GPA-VIE : chaque semaine sur le montant revalorisé de l'épargne ;
- pour les autres supports : annuellement, à la date anniversaire du contrat, en diminution du nombre d'unités de compte détenues à cette date. Cependant :
 - en cas d'arbitrage réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés

- au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues ;
- en cas de retrait partiel réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues.
- en cas de retrait total réalisé entre deux dates anniversaires, les frais seront calculés au prorata de la durée pendant laquelle les unités de compte auront été détenues et prélevés immédiatement.

Le présent contrat ne prévoit pas de frais en cas de retrait.

Le premier arbitrage réalisé chaque année civile s'effectue sans frais. Les frais sur les arbitrages ultérieurs s'élèvent à 1,00 % de la contre-valeur en euros des unités de compte échangées, sans pouvoir excéder 800 euros par arbitrage.

Pour les supports libellés en titre d'OPCVM, lorsque le règlement est demandé directement en unités de compte, les frais relatifs à leur livraison sont à la charge du demandeur.

VALORISATION DU CONTRAT

Support Actif Général de GPA-VIE

Taux de rendement brut minimum

Au plus tard au 30 juin de chaque année, GPA-VIE détermine un taux de rendement brut minimum applicable, pour un an, à compter de la prochaine date anniversaire du contrat.

Entre deux dates anniversaires, l'épargne est revalorisée semaine après semaine (vendredi à vendredi) du taux de rendement brut minimum de l'exercice d'assurance considéré, par anticipation du taux annuel définitif de participation aux bénéfices.

Participation aux Bénéfices

Les résultats de la gestion technique et financière sont appréciés d'après les comptes techniques et financiers annuels, établis conformément au Code des assurances.

Au 1er juillet de chaque année, GPA-VIE détermine le taux de participation aux bénéfices du contrat VALRHONALP INVESTISSEMENT pour la période allant du premier vendredi à compter de cette date au vendredi qui suit le 30 juin de l'exercice suivant.

La participation aux bénéfices d'un contrat, pour la partie de l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE, est déterminée à chaque date anniversaire, en tenant compte des taux de participation aux bénéfices définis sur l'exercice allant du vendredi précédant la dernière date anniversaire au vendredi précédant cette nouvelle date anniversaire, au prorata du nombre de semaines entières leur correspondant.

La participation aux bénéfices distribuée est définitivement acquise.

Supports d'OPCVM

La valorisation est hebdomadaire et s'effectue sur la base de la valeur liquidative du titre des OPCVM concernés au dernier jour de Bourse de chaque semaine.

En cas de détachement de coupons, les revenus nets distribués pour chaque OPCVM représenté sont réinvestis sous forme d'unités de compte ou fraction d'unité de compte supplémentaire du même support au dernier jour de Bourse de la semaine de crédit au compte de GPA-VIE.

Support SCI GPA-PIERRE

Chaque année, une société d'expertise indépendante, agréée par la Commission de contrôle des assurances, certifie une évaluation intermédiaire des immeubles de la SCI et, au moins une fois tous les cinq ans, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCI GPA-PIERRE fait l'objet d'une expertise par cette société.

Chaque trimestre civil, la valeur de la part fait l'objet d'une estimation sur la base de l'évolution prévisionnelle des loyers.

A chaque échéance anniversaire de la date d'effet, chaque contrat se voit attribuer un nombre de parts obtenu par le réinvestissement d'au moins 75 % du revenu net des parts inscrites sur ce support au titre de ce contrat.

DISPONIBILITÉ

Le souscripteur peut à tout moment demander par écrit le retrait anticipé total ou partiel

de son épargne. Le retrait total met fin au contrat.

Le montant d'un retrait partiel et l'épargne résiduelle sur chaque support ne peuvent être inférieurs à 1 500 euros. Dans le cas contraire, l'épargne résiduelle détenue sur le support concerné est intégralement transférée sur les autres supports du contrat.

La valeur de retrait est égale au cumul des montants suivants :

- l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE, valorisée jusqu'au vendredi de la semaine de réception par GPA-VIE des documents nécessaires au retrait ;
- la contre-valeur en euros des unités de compte détenues sur chaque support d'OPCVM, en fonction de la valeur liquidative du titre de chaque OPCVM concerné au dernier jour de Bourse de la semaine de réception par GPA-VIE des documents nécessaires au retrait, dans la mesure où cette demande a été enregistrée par GPA-VIE au plus tard la veille ; autrement, la valeur de conversion retenue sera reportée d'une semaine ;
- la contre-valeur en euros des parts détenues sur le support SCI GPA-PIERRE en fonction de la valeur trimestrielle de la part en vigueur au vendredi de la semaine de réception par GPA-VIE de la demande de retrait.

Le paiement du retrait total ou partiel intervient dans les 30 jours à compter de la date de réception par GPA-VIE des pièces suivantes :

- une demande écrite du souscripteur ;
- les dispositions particulières originales et les avenants éventuels du contrat en cas de retrait total ;
- une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport du souscripteur, certifiée exacte par ses soins ;
- toute autre pièce exigible au regard des dispositions législatives en vigueur à la date du paiement.

Valeurs de retrait (exprimées en nombre de parts) aux 8 premiers anniversaires de la date d'effet du versement

Ces valeurs sont calculées dans l'hypothèse d'un versement net de frais, converti en 100 parts.

Les montants ci-dessous tiennent compte des frais sur épargne gérée. Ils sont bruts de prélèvements fiscaux et sociaux et ne tiennent

pas compte des frais prélevés en cas d'arbitrage.

■ A la souscription : 100,000	
■ 1er anniversaire : 99,200	■ 5e anniversaire : 96,063
■ 2e anniversaire : 98,406	■ 6e anniversaire : 95,295
■ 3e anniversaire : 97,619	■ 7e anniversaire : 94,532
■ 4e anniversaire : 96,838	■ 8e anniversaire : 93,776

Pour déterminer ses propres valeurs de retrait, le souscripteur doit multiplier les valeurs ci-dessus par le nombre de parts obtenues au titre du versement et diviser par 100.

GPA-VIE s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, lesquelles sont sujettes à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et demeurent soumises à l'évolution des marchés financiers ; la gestion financière de ces supports relève de la responsabilité des gestionnaires de ces fonds, dont les coordonnées sont indiquées dans les notices d'information de ces OPCVM.

Pour le support Actif Général de GPA-VIE, les valeurs de retrait minimales correspondent au tableau ci-dessus, pour 100 euros investis au lieu de 100 parts.

ARBITRAGE

Dès la fin du délai de renonciation, sur simple demande écrite, le souscripteur peut demander une modification de la répartition de son épargne entre les différents supports. Les valeurs liquidatives retenues sont celles du dernier jour de Bourse de la semaine de réception à GPA-VIE de la demande (et le vendredi de cette même semaine pour le support Actif Général de GPA-VIE), dans la mesure où cette demande a été enregistrée par GPA-VIE au plus tard la veille ; autrement, les valeurs retenues seront reportées d'une semaine (dernier vendredi pour le support Actif Général de GPA-VIE et dernier jour de Bourse pour les supports en titres d'OPCVM).

Cette modification donne lieu à l'émission d'un avenant sur lequel figurent l'ancienne et la nouvelle situation en unités de compte et en euros.

Le montant du transfert et de l'épargne résiduelle de chaque support ne peuvent être inférieurs à 1 500 euros (l'épargne résiduelle détenue

sur ce support devant alors être intégralement transférée sur les autres supports du contrat). Par année civile, il ne peut être effectué plus d'un arbitrage conduisant à diminuer le nombre de parts de la SCI GPA-PIERRE détenues sur le présent contrat, vers l'un des autres supports.

AVANCE

Sur demande écrite, dès la fin de la première année qui suit la date de souscription, une avance peut être accordée au souscripteur par GPA-VIE.

Cette avance ne s'impute pas sur l'épargne du contrat et elle ne modifie pas les règles de calcul et d'attribution de la participation aux bénéficiaires. Cette avance ne peut dépasser 80 % de la part du contrat affectée à l'Actif Général de GPA-VIE.

Elle est consentie avec intérêts : le taux d'intérêt est déterminé à la date anniversaire de chaque avance en fonction du dernier taux de rendement net connu de l'Actif Général de GPA-VIE, majoré d'un point.

Le montant de l'avance et des intérêts non encore remboursés sera déduit de tout règlement (retrait, décès, terme) au titre de ce contrat.

L'avance peut être accordée à condition qu'elle soit au minimum de 3 000 euros et que la valeur du contrat diminuée des avances antérieures et intérêts non encore remboursés et de la nouvelle avance demandée soit égale ou supérieure à 3 000 euros.

Sur demande du souscripteur le règlement général des avances lui sera communiqué.

INFORMATION ANNUELLE

Le souscripteur est informé, chaque année, à l'échéance anniversaire de la date d'effet du contrat :

- de la valeur des unités de compte des supports d'OPCVM ;
- du nombre d'unités de compte ou fraction d'unité de compte détenues sur chacun de ces supports et de leur contre-valeur en euros ;
- de la valeur de son épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE ;
- du nombre de parts détenues sur le support

SCI GPA-PIERRE et de leur contre-valeur en euros.

Par ailleurs, à chaque versement libre ou retrait partiel, le souscripteur reçoit un courrier l'informant de la nouvelle situation de son contrat.

12 GARANTIE EN CAS DE VIE DE L'ASSURÉ AU TERME DU CONTRAT

En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, le bénéficiaire désigné reçoit un capital égal au cumul des montants suivants :

- l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE ;
- la contre-valeur en euros des unités de compte détenues sur chaque support d'OPCVM et sur le support SCI GPA-PIERRE.

La part de l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE est valorisée jusqu'au vendredi précédant l'échéance finale du contrat.

Pour les supports d'OPCVM, la valeur liquidative retenue est celle du dernier jour de Bourse de la semaine précédant celle de l'échéance finale du contrat.

Pour le support SCI GPA-PIERRE, la valeur liquidative retenue est la valeur trimestrielle en cours à l'échéance finale du contrat.

Sur demande du bénéficiaire :

- tout ou partie de ce capital pourra être converti en rente immédiate à vie, réversible ou non, ou en versements garantis. Les modalités de calcul seront celles en vigueur à GPA-VIE à la date du terme ;
- le contrat pourra être prorogé un nombre entier d'années, dans les conditions en vigueur à GPA-VIE à la date du terme. Il sera établi un avenant.

13 GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ AVANT LE TERME DU CONTRAT

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit un capital égal au cumul des montants suivants :

- l'épargne investie sur le support Actif Général de GPA-VIE ;
- la contre-valeur en euros des unités de comptes détenues sur chaque support d'OPCVM et sur le support SCI GPA-PIERRE.

Le versement du capital décès met fin au contrat.

14 FORMALITÉS AU TERME DU CONTRAT OU EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Tout règlement intervient dans les 30 jours qui suivent la réception des pièces suivantes :

- les dispositions particulières originales du contrat et les avenants éventuels ;
- un extrait d'acte de naissance de moins de deux mois de chaque bénéficiaire désigné au contrat ;
- toute autre pièce exigible au regard des dispositions législatives en vigueur à la date du règlement.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, il convient d'ajouter à ces documents :

- un certificat de décès original de l'assuré ;
- une attestation notariée de dévolution successorale.

Le paiement du capital peut être demandé, soit par chèque ou par virement, soit par la remise des unités de compte (sauf pour les parts de SCI GPA-PIERRE) sur un compte titres (remise en titres du nombre entier d'unités de compte représentées au titre du contrat et versement en euros de la fraction résiduelle).

S'il y a plusieurs bénéficiaires, le paiement se fait à l'un d'entre eux sur quittance unique ou à la tierce personne qu'ils auront désignée.

15 IMPÔTS ET TAXES

Le présent contrat est soumis au régime fiscal et social de l'assurance vie.

Tous impôts et taxes, présents ou futurs, auxquels pourrait être assujéti le présent contrat, restent à la charge du souscripteur.

16 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations qui vous concernent sont destinées à GPA-VIE et sont nécessaires au traitement de votre dossier.

Pour les besoins de la gestion de votre contrat, nous pouvons être amenés à les transmettre à des tiers et notamment à nos réassureurs et organismes professionnels intéressés.

Par la signature de ce document, vous acceptez

expressément que ces données leurs soient transmises si nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez, à tout moment, exercer ce droit en écrivant à :

*GPA-VIE
7 boulevard Haussmann
75447 Paris Cedex 09
Fax : 01 58 34 22 50
Tél. : 01 58 34 22 00*

Les renseignements demandés sont nécessaires pour traiter votre demande.

MÉDIATION

GPA-VIE met tout en oeuvre pour apporter le meilleur service.

Toutefois, si un désaccord survenait, le souscripteur aurait la possibilité d'adresser sa réclamation à :

*GPA-VIE
Service Qualité
7 bd Haussmann
75447 Paris Cedex 09*

Si son mécontentement persistait après notre réponse, le souscripteur pourrait demander l'avis du Médiateur.

Le Médiateur est une personnalité extérieure à GPA-VIE qui a pour mission d'examiner, en toute indépendance, les litiges et de trouver un accord à l'amiable sans préjudice pour le souscripteur d'intenter une action en justice.

PRESCRIPTION

Toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite par deux ans (cinq ans pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) à compter de l'événement qui y donne naissance et par dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.

Toutefois ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, ou déclaration

- fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est interrompue par l'une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'assureur au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation et par le souscripteur à l'assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

SOUSCRIPTEUR	ASSURÉ SI DIFFÉRENT DU SOUSCRIPTEUR
Nom (Mme, Mlle, M.) :	Nom (Mme, Mlle, M.) :
Prénom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Né(e) le :	Né(e) le :
À :Départ. :	À :Départ. :
.....
Situation de famille :	Situation de famille :
Profession :	Profession :
Réf. de la pièce d'identité (CNI, PASS, CS) :	Réf. de la pièce d'identité (CNI, PASS, CS) :
N° de la pièce d'identité :	N° de la pièce d'identité :
Adresse (domicile) :	Adresse (domicile) :
.....
Code postal :Ville :	Code postal :Ville :
Tél :	Tél :
Adresse (Fiscale si différente) :	Adresse (Fiscale si différente) :
.....
Code postal :Ville :	Code postal :Ville :

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Bénéficiaires en cas de décès :

Mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes père et mère, à défaut mes héritiers.

Autre clause* :

.....

.....

.....

.....

.....

Bénéficiaires en cas de vie :**

Le souscripteur Autre clause* :

.....

.....

.....

.....

.....

* Indiquez les nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance du ou des autres bénéficiaires désignés, en précisant leur rang à l'aide des termes « et » ou « à défaut » ;

** L'attention du souscripteur est attirée sur les éventuelles conséquences juridiques et fiscales en cas d'attribution du bénéfice du contrat à une tierce personne.

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS EN POURCENTAGE

Répartition des investissements en % :*(minimum 1 500 euros par support sélectionné)*

- ACTIF GÉNÉRAL DE GPA-VIE : %
- SCI GPA-PIERRE : %

SUPPORTS LIBELLÉS EN TITRES D'OPCVM DE GENERALI :

- GENERALI INVESTISSEMENT SI. CODE ISIN : FR0000293623 : %
- GENERALI EURO-ACTIONS SI. CODE ISIN : FR0000291999 : %
- GENERALI EURO 5/7ANS SI. CODE ISIN : FR0000290660 : %

SUPPORTS LIBELLÉS EN TITRES D'OPCVM FIDELITY :

- FIDELITY FUNDS JAPAN FUND CODE ISIN : LU0048585144 : %
- FIDELITY FUNDS EURO BLUE CHIP FUND CODE ISIN : LU0088814487 : %
- FIDELITY FUNDS FRANCE FUND CODE ISIN : LU0048579410 : %
- FIDELITY FUNDS EUROPEAN GROWTH FUND CODE ISIN : LU0048578792 : %
- FIDELITY FUNDS AMERICA FUND CODE ISIN : LU0048573561 : %
- FIDELITY FUNDS FPS DEFENSIVE FUND CODE ISIN : LU0056886046 : %
- FIDELITY FUNDS FIDELITY GESTION EQUILIBRE CODE ISIN : LU0080749848 : %
- FIDELITY FUNDS FIDELITY GESTION DYNAMIQUE CODE ISIN : LU0080749764 : %
- FIDELITY FUNDS EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUNDS CODE ISIN : LU0061175625 : %

AUTRES SUPPORTS AGRÉÉS PAR GENERALI FINANCES:

- %
- %
- %
- %
- %

TOTAL :

100 %

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOUSCRIPTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement initial total : en euros (frais sur cotisations inclus).

Durée viagère : oui
 non durée : ans

Modalité de versement :

Chèque n° sur la banque
 ou virement d'un montant de euros à l'ordre
 de la BANQUE CANTONALE DE GENÈVE (France) S.A.

Versements programmés ultérieurs : euros (frais compris).

Périodicité des versements (*) : mensuelle trimestrielle

Date du 1er prélèvement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) Pour les souscriptions à versements programmés, joindre obligatoirement une autorisation de prélèvement dûment complétée.

OBSERVATIONS

CONSEILLER

Nom du conseiller : Code du conseiller :

Je déclare disposer de ma pleine capacité civile à contracter et de la libre disposition des capitaux concernés. J'ai pris connaissance et accepté la note d'information - version 06/2004, valant dispositions générales attachée à cette demande de souscription et précisant notamment les conditions d'exercice de ma faculté de renonciation, dont un exemplaire m'a bien été remis préalablement à ma souscription. Je déclare également avoir reçu un exemplaire de la présente demande de souscription et des caractéristiques financières des supports sur lesquels j'ai choisi de répartir mon épargne, et notamment de la notice d'information de chaque OPCVM support. **J'ai pris connaissance et accepté le fait que la garantie de l'assureur ne porte que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur et que les unités de compte sont sujettes à des fluctuations à la baisse comme à la hausse.**

Renonciation : le souscripteur a la faculté de renoncer à ses engagements pendant le délai de 30 jours à compter du 1er versement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de GPA-VIE selon le modèle ci-après, avec la mention de ses nom, prénom et adresse : « je déclare renoncer à ma souscription au contrat « Valrhonalp Investissement » signée le auprès de la Banque Cantonale de Genève (France) S.A. Fait à, le Signature ».

Signature(s) précédée(s) de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »

Fait à, le

Le souscripteur*

L'assuré**

* Si le souscripteur est un mineur de moins de 18 ans ou un incapable, signature du(des) représentant(s) légal(aux) ;

** Si l'assuré est un mineur de plus de 12 ans, signature du mineur et du(des) représentant(s) légal(aux).

Fait en trois exemplaires originaux paraphés (note d'information valant dispositions générales) et signés (demande de souscription).

ANNEXE FINANCIÈRE

- ACTIF GÉNÉRAL DE GPA-VIE
- SCI GPA-PIERRE

SUPPORTS LIBELLÉS EN TITRES D'OPCVM DE GENERALI :

- | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--|
| - GENERALI INVESTISSEMENT SI. | CODE ISIN : FR0000293623 | ACTIONS DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE |
| - GENERALI EURO-ACTIONS SI. | CODE ISIN : FR0000291999 | ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO |
| - GENERALI EURO 5/7ANS SI. | CODE ISIN : FR0000290660 | OBLIGATIONS ET/OU TITRES DE CRÉANCES LIBELLÉS EN EUROS |

SUPPORTS LIBELLÉS EN TITRES D'OPCVM FIDELITY :

- | | | |
|---|--------------------------|---|
| - FIDELITY FUNDS JAPAN FUND | CODE ISIN : LU0048585144 | ACTIONS JAPONAISES |
| - FIDELITY FUNDS EURO BLUE CHIP FUND | CODE ISIN : LU0088814487 | ACTIONS DE STÉS DE L'U.E.M. |
| - FIDELITY FUNDS FRANCE FUND | CODE ISIN : LU0048579410 | ACTIONS FRANÇAISES |
| - FIDELITY FUNDS EUROPEAN GROWTH FUND | CODE ISIN : LU0048578792 | ACTIONS COTÉES SUR LES MARCHÉS EUROPÉENS |
| - FIDELITY FUNDS AMERICA FUND | CODE ISIN : LU0048573561 | ACTIONS AMÉRICAINES |
| - FIDELITY FUNDS FPS DEFENSIVE FUND | CODE ISIN : LU0056886046 | OBLIGATIONS EUROPÉENNES |
| - FIDELITY FUNDS FIDELITY GESTION EQUILIBRE | CODE ISIN : LU0080749848 | ACTIONS ET OBLIGATIONS EUROPÉENNES |
| - FIDELITY FUNDS FIDELITY GESTION DYNAMIQUE | CODE ISIN : LU0080749764 | ACTIONS EUROPÉENNES |
| - FIDELITY FUNDS EUROP.N SMAL. CIES FUNDS | CODE ISIN : LU0061175625 | ACTIONS DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES EUROPE |